

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.23 LE DROIT ENVIRONNEMENTAL DE LA MER

RAPPELANT que les océans couvrent 71 pour cent de la surface de la terre et contiennent un nombre considérable d'espèces de plantes et d'animaux ;

PLEINEMENT CONSCIENTE de L'importance de la gestion des océans dans le cadre des efforts mondiaux déployés en faveur de la conservation de la biosphère, ainsi que de la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation et de la mise en œuvre des principes de la Charte mondiale de la nature ;

RAPPELANT la Résolution 15/17 de la 15e Session de l'Assemblée générale de L'UICN (1981) et la Résolution 16/12 de la 16e Session de l'Assemblée générale de L'UICN (1984) ainsi que les mesures prises par de nombreuses réunions internationales et par de nombreuses organisations nationales et internationales pour éveiller l'intérêt en faveur des questions relatives aux océans et promouvoir conjointement des mesures de conservation et de gestion des océans;

AYANT PRESENT A L'ESPRIT que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée et ouverte à la signature en décembre 1982, a joué un rôle important dans L'élaboration du droit environnemental de la mer et que ses dispositions, notamment celles qui figurent dans le chapitre XII intitulé " Protection et sauvegarde du milieu marin" reflètent le droit coutumier international ;

SACHANT que la Commission des politiques, du droit et de l'administration de l'environnement (CPDAE) de L'UICN, en collaboration avec le programme des études océaniques de l'université de Dalhousie, Canada, a déjà mené à bien une analyse approfondie de l'attribution potentielle des responsabilités pour l'application des dispositions relatives à l'environnement contenues dans la Convention du droit de la mer;

RECONNAISSANT qu'à ce jour 35 Etats ont ratifié la Convention sur le droit de la mer et qu'il faut 60 ratifications pour que la Convention entre en vigueur ;

PREOCCUPEE de ce que la pratique actuelle de la gestion des ressources et de la réglementation des modes d'utilisation dans les régions marines sur lesquelles les Etats exercent leur juridiction (y compris les Zones économiques exclusives de 200 milles déclarées par certains pays) n'a guère progressé et que, dans bien des cas, les ressources sont actuellement gérées sans considération appropriée des liens intersectoriels ni des priorités et objectifs généraux relatifs au domaine marin ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. RENOUELLE son appel à prendre les mesures contenues dans la Résolution 16/12 de la 16e Session de l'Assemblée générale de L'UICN.
2. DEMANDE au directeur général de l'UICN de prêter assistance, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer, d'accorder une attention particulière aux océans, dans la préparation du volume accompagnant la *Stratégie mondiale de la conservation* et d'encourager les gouvernements à donner effet aux principes de l'environnement inscrits dans la Convention du droit de la mer, notamment en ratifiant cette Convention ou en y adhérant.
3. INVITE le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à convoquer, dès que possible après l'entrée en vigueur de la Convention sur le droit de la mer, une conférence, en collaboration avec d'autres organisations appropriées, pour examiner les mesures de conservation nécessaires.

17^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1^{er} au 10 février 1988

4. RECOMMANDE aux Etats, dans les régions marines placées sous leur juridiction, d'adopter des dispositions institutionnelles et des principes de conservation, d'entamer des activités de recherche et de surveillance continue, de constituer des banques de données et de prendre d'autres mesures pour réduire, prévenir et contrôler la pollution ainsi que d'aider les pays en développement à élaborer et appliquer des régimes efficaces de gestion des océans.
5. RECOMMANDE ENFIN aux organisations non gouvernementales d'évaluer l'efficacité de la gestion des régions marines et côtières et d'entreprendre des activités d'éducation et de diffusion de l'information.